

REGLEMENT GENERAL CHAMPIONNATS JEUNES

SAISON 2021 / 2022

Catégories concernées :

- ◆ Moins de 18 ans Féminins et Masculins, (2004-2005-2006).
- ◆ Moins de 15 ans Féminins et Masculins, (2007-2008-2009).
- ◆ Moins de 13 ans Féminins et Masculins, (2009-2010-2011).
- ◆ Moins de 11 ans Féminins et Masculins, (2011-2012).

Article 1 : **Formule de la compétition**

1.1. Crise sanitaire.

En fonction de l'évolution des mesures liées à la crise sanitaire, le Comité de Gironde de Handball pourra être amené à modifier la formule des compétitions jeunes, ainsi que le calendrier de ces compétitions.

1.2. Championnats par phases.

Les championnats de -18, -15, -13 et -11 se déroulent en 2 phases :

1^{ère} phase = **en -15 ans, -13 ans et -11 ans : 3 Niveaux d'engagement :**

Brassages soit Haut, soit Intermédiaire, soit Général, d'Octobre jusqu'aux vacances de Noël, à la liberté des clubs suivant leurs potentiels. **Les clubs n'ont la possibilité d'engager qu'une seule équipe, par catégorie, en niveau Haut.**

En -18 ans : 2 Niveaux d'engagement :

Brassages soit Haut, soit Général, d'Octobre jusqu'aux vacances de Noël, à la liberté des clubs suivant leurs potentiels. **Les clubs n'ont la possibilité d'engager qu'une seule équipe, par catégorie, en niveau Haut.**

2^{nde} phase = Pour toutes les catégories, championnats de niveau après les vacances de Noël.

Article 2 : **Règlements sportifs**

2.1. Modalités de classement

● **Points attribués :**

- match gagné = 3 points.
- match nul = 2 points.
- match perdu = 1 point.
- match perdu par forfait ou pénalité = 0 point (Goal Average : 0/20 pour les moins de 18 ans et 0/10 pour les autres catégories).

● **En poule, match simple :**

En poule, le classement est fait dans l'ordre suivant :

1 = au plus grand nombre de points.

2 = au goal average général.

3 = au plus grand nombre de buts marqués.

4 = au plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Attention : les classements sur Gest'Hand et le site de la FFHB ne tiennent pas compte des modalités de classements ci-dessus et donc peuvent être erronés.

● **En poule, match aller-retour :**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, celles-ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1 = par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2 = par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3 = par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4 = par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5 = par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6 = par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

● **Sur plusieurs poules :**

Le classement est fait au ratio dans l'ordre suivant :

- 1 = au ratio des points, (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués).
- 2 = au ratio du goal average général, (goal average général divisé par le nombre de matchs joués).
- 3 = au ratio de la meilleure attaque, (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués).
- 4 = par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

● **En match simple (match éliminatoire, match de classement et finale)**

Si égalité parfaite à la fin du temps réglementaire, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts, (voir paragraphe 3.3.6. du règlement des compétitions) [sauf pour les moins de 11 ans où :](#)

- 1 = en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de 1 X 5 minutes, (tirage au sort pour l'engagement).
 - 2 = si encore égalité, mort subite, (tirage au sort pour l'engagement).
- [Règles de jeu : 5+1 avec engagement gardien.](#)

2.2. Modalités de classement si arrêt momentané ou anticipé de la compétition

● **Dans une même poule**

Les équipes sont classées à l'intérieur de chaque poule, **après calcul du ratio**, de la façon suivante :

- 1 = meilleur ratio nombre de points divisés par le nombre de matchs joués.
- 2 = si égalité de ratio entre deux équipes, c'est le goal average particulier qui sera pris en compte si les équipes ont joué les deux rencontres les opposant ; goal average général dans les autres cas.
- 3 = si égalité de ratio entre trois équipes ou plus, c'est le goal average général qui sera pris en compte.
- 4 = Si encore égalité après le point 3, c'est la meilleure attaque qui sera prise en compte.

● **Entre plusieurs poules**

Le classement est fait **au ranking** dans l'ordre suivant :

- 1 = au ratio des points, (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués).
- 2 = au ratio du goal average général, (goal average général divisé par le nombre de matchs joués).
- 3 = au ratio de la meilleure attaque, (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués).
- 4 = par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Article 3 : **Championnats par niveaux**

3.1. Après les vacances de janvier, 2 équipes du même club ne peuvent pas jouer au même niveau, sauf au plus bas niveau départemental, (voir règlements FFHB, Article 108.2.1).

3.2. De 3 à 6 niveaux seront créés suivant le nombre d'équipes par catégories. Chaque niveau sera constitué soit 2 poules de 4, soit de 2 poules de 6. Une finale opposera le premier de chaque poule pour le titre de champion de Gironde du niveau.

3.3. De manière exceptionnelle, 1 niveau pourra être composé d'une poule de 6.
Le 1^{er} sera alors déclaré Champion de Gironde.

3.4. Dans le niveau le plus bas, la formule pourra être différente suivant le nombre d'équipes.

Article 4 : **Qualification des joueurs**

4.1. Les joueurs sont autorisés à évoluer dans les catégories d'âge, (voir tableau des catégories d'âges), les concernant à condition de ne disputer qu'une compétition par week-end.

4.2. **Dans les championnats départementaux**, un joueur ayant pratiqué N/2 fois, au cours d'une même phase, (**de Septembre à Noël et de Janvier à Mai**), dans une équipe définie, ne peut plus évoluer dans une autre équipe de même niveau, de niveau inférieur ou de catégorie d'âge inférieur.

Le brûlage est remis à zéro après les vacances de Noël.

CATEGORIE	PHASES	NOMBRE DE DATES	NOMBRE DE MATCHS (N/2)
-11 ans à -18 ans	BRASSAGES	9 ou 10 dates	5
	CHAMPIONNATS PAR NIVEAUX	10 dates	5

Rappel :

On entend par Niveau du plus Haut vers le plus bas : Brassage Haut, puis Intermédiaire, puis Général pour la 1^{ère} phase, et Excellence, Honneur Excellence, Honneur, Promotion excellence, Promotion Honneur Excellence, et Promotion pour la seconde phase.

Catégories d'âges : -18 ans, -15 ans

Exemple : dans un championnat, un joueur ayant effectué 5 matchs dans une équipe ne peut plus évoluer dans une équipe de niveau ou de catégorie inférieure (la catégorie et le niveau supérieur s'additionnent dans le comptage du brûlage).

CAS -18 et -17 ans Championnat de France et Régional : les joueurs évoluant dans ces championnats moins de 18 ou moins de 17 ans ne peuvent plus redescendre en championnat départemental dès lors qu'ils ont fait N/2 matchs en championnat de France et/ou en championnat Régional sur la période de septembre à Mai.

4.3. Qualification en cas de modification de date (Article 94.2 des règlements FFHB)

4.3.1. Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

4.3.2. Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1. des règlements de la FFHB.

4.3.3. Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1. des règlements de la FFHB.

4.3.4. Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points 4.3.1 et 4.3.2 du présent article sont applicables.

Article 5 : **Règles administratives**

5.1. Horaires

Voir tableau "Horaires de matchs à respecter".

Les clubs souhaitant jouer en dehors des créneaux fixés par le comité doivent, OBLIGATOIREMENT, demander l'accord au club adverse et du comité.

5.2. Conclusion de match

La saisie des conclusions de matchs se fait **exclusivement informatiquement par le logiciel GEST'HAND, (www.gesthand.net)**.

Délai de saisie : Pour la 1ère journée de chaque phase : 7 jours.

Délai de saisie : Pour les moins de 18 ans : 30 jours

 Pour les autres catégories jeunes : 21 jours avant la rencontre.

Retard dans la saisie des conclusions de match : 20.00 € pour toutes les catégories.

Sans nouvelle du club recevant, (absence d'enregistrement de la conclusion dans Gest'Hand), 15 jours avant la date prévue de la rencontre, **celui-ci est déclaré forfait** et se voit infliger les pénalités sportives et financières suivantes : match perdu par forfait et amende de 60 € sauf pour la 1^{ère} journée.

5.3. Feuilles de match

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes rencontres départementales, (**cf. Article 98 des règlements généraux de la F.F.H.B.**).

Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match doit être fournie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur ou d'un autre motif pertinent, une feuille de match papier en trois exemplaires devra être utilisée, les juges-arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière de 60€.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'Hand dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier. Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'Hand, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

5.3.1. Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométrateur) et les juges-arbitres ou le délégué sont responsables de

l'établissement de la feuille de match, chacun dans son domaine de compétence.

Dans le cas d'un match simple, les arbitres, après les opérations prévues au code d'arbitrage, valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées, (nationales, régionales, départementales), par téléchargement **via le logiciel de feuille de match électronique** :

- **avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H**
- **avant 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H.**

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

1. Une pénalité financière de 10€ est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà de 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H (matchs le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H.
2. Une pénalité financière de 60€ appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre.
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre.

5.3.2. Dans le cas de tournoi, le club recevant, ou l'organisateur, a la charge de faire parvenir l'ensemble des feuilles de match dans les délais prévus au paragraphe 5.3.1.

5.4. Inversion et modification de date, d'horaire et/ou de lieu d'une rencontre

Quelque soit la catégorie :

Toute demande doit être formulée sur Gest'Hand 3 semaines avant la rencontre.

- Elle doit être acceptée par le club adverse et la C.O.C. qui valideront leur accord à partir de l'onglet qui leur est réservé sur GEST'HAND.
- En cas de report, le match doit être, **impérativement**, disputé sur les journées de report fixées par le comité et, **au plus tard**, avant la dernière date de la phase.

- **Toute modification sera payante :** **20.00 € pour les -18 ans.**
 10.00 € pour les -15 ans, -13 ans et -11 ans.

Pour des cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la COC compétente, (ex : indisponibilité des installations, certifiée par une attestation écrite), le ou les clubs concernés ne sont pas assujettis au versement des droits prévus.

5.5. Forfaits

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres de moins de 18 ans.

Le score pris en compte est de 0-10 pour les autres catégories.

A noter, qu'en cas de forfait, l'équipe ayant subi le préjudice recevra au match retour dans le cas où elle devait se déplacer.

- 1er forfait : Amende de 60.00 € à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité.
2ème forfait : Amende de 60.00 € à verser au comité + **frais d'arbitrage en totalité**.
3ème forfait : Amende de 60.00 € à verser au comité + **frais d'arbitrage en totalité** et mise hors championnat de l'équipe.

Toute absence au tournoi de détection -13 est considérée comme un forfait, (amende de 60.00 € à verser au comité). Les équipes étant exemptes de championnat les week-ends de détection, aucune excuse ne sera prise en compte.

Forfait sur les 2 dernières journées ou en phases finales

Toute équipe qui fait forfait sur une rencontre lors des 2 dernières journées ou en phases finales se verra sanctionner d'une amende de 250€ **plus frais d'arbitrage en totalité** et les frais kilométriques.

Article 6 : Arbitrage

6.1. Phase de Brassage :

Moins de 18 ans : Tous niveaux, désignations nominatives par le Secteur Bordeaux Arbitrage 33.

Moins de 15 ans et moins de 13 ans Brassage Haut : Désignations nominatives par le Secteur Bordeaux Arbitrage 33, **ou** J.A.J. Club recevant.

Moins de 15 ans et moins de 13 ans brassage Intermédiaire et brassage Général, et moins de 11 ans tous niveaux : JAJ Club recevant.

6.2. Phase des Championnats par niveaux :

Moins de 18 ans : Tous niveaux, désignations nominatives par le Secteur Bordeaux Arbitrage 33.

Moins de 15 ans et moins de 13 ans Excellence : Désignations nominatives par le Secteur Bordeaux Arbitrage 33, **ou** J.A.J. Club recevant.

Pour tous les autres niveaux ou catégories : JAJ Club recevant.

6.3. Pour les finales des championnats jeunes : Désignations nominatives par le Secteur Bordeaux Arbitrage 33.

Article 7 : Challenge et récompenses

Les clubs désignés Champion de Gironde recevront un trophée.